



VOS REFERENCES

Proposant N° 11209930
Tél : 02.51.12.20.04

VOTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL

Nom / Prénom : GAUTIER BENOIT
Agence principale : BEAUCOUZE
BENOIT GAUTIER
3&5 AV DU GRAND PERIGNE
49070 BEAUCOUZE
Tél : 0637200988
Email : benoit.gautier@groupama-loire-bretagne.fr

**SIVOM SECTEUR DE LIGNE
3 PLACE DE LA PERRETTIERIE
44850 LIGNE**

Votre Proposition d'assurance MISSION COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS

Date d'effet : 01/01/2025

Date d'échéance : 01/01

Date de proposition : 07/11/2024

INFORMATIONS COMMUNIQUEES

Kilométrage annuel	15 000
Qualité des assurés	Administrateurs ou Elus & Salariés ou Agents

GENERALITES DU CONTRAT

Indices de souscription :

- Indice RVP (Réparation des Véhicules Personnels) ⁽¹⁾ : 251,40 au 01/07/2023
- Valeur du point AGIRC : 0,4694 au 01/11/2022

(1) L'indice de souscription RVP est revalorisé selon l'évolution annuelle (observée en juillet) de l'indice Entretien et Réparation des Véhicules Particuliers (ERVP) publié par l'Insee sous la référence 001763148.





GARANTIES CHOISIES

GARANTIES	SOUSCRITE	MONTANT GARANTI	FRANCHISE ou SEUIL D'INTERVENTION
MULTIRISQUES TOUS ACCIDENTS : - Responsabilité civile automobile	Oui	(1)	Sans franchise
- Défense pénale et recours suite accident de la circulation			(2)
- Incendie et événements annexes - Attentats et actes de terrorisme - Evénements naturels - Vol - Dommages tous accidents (dont vandalisme)			276,54 € (3)
- Bris des glaces			Sans Franchise
- Catastrophes naturelles			380€ fixé par la réglementation (2)
Contenu et aménagements du véhicule	Oui	(1)	Sans franchise
Accidents corporels conducteur	Oui	Option 2 (1)	(2)
Location véhicule de remplacement	Non	(1)	Sans franchise
Assistance automobile	Oui	(1)	(2)

(1) A concurrence des dommages ou préjudices, dans les limites précisées aux Conditions Générales ou au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.

(2) Selon les franchises et seuils d'intervention prévus au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.

(3) Montant revalorisé annuellement suivant l'indexation de l'indice RVP (voir p1 Généralités du contrat)

CLAUSE(S) FLOTTE DE VEHICULES

Le présent contrat a pour objet exclusif de garantir les véhicules appartenant aux Administrateurs ou Elus du Souscripteur lorsqu'ils sont utilisés pour des déplacements nécessités par leurs fonctions.

Les garanties du présent contrat sont étendues aux véhicules appartenant au Personnel (Salariés ou Agents) du Souscripteur lorsqu'ils sont utilisés pour des déplacements professionnels A L'EXCLUSION DES TRAJETS DOMICILE LIEU DE TRAVAIL.

CLAUSES CONTRAT

Conformément aux Conditions Générales, le mode de gestion du présent contrat est révisable : le Souscripteur s'engage à fournir à l'Assureur en fin de chaque année d'assurance, la déclaration exacte du nombre de kilomètres parcourus par les collaborateurs, sur l'année précédente. Une régularisation et un ajustement de la cotisation du contrat pour l'exercice suivant seront effectués en fonction des kilomètres effectivement parcourus.

En cas de sinistre susceptible de mettre en jeu une garantie du contrat, la déclaration de sinistre indiquée aux Conditions Générales devra être transmise par le Souscripteur à l'Assureur. Le Souscripteur s'engage également à faire accompagner toute déclaration de sinistre d'un ordre de mission ou, à défaut, d'une attestation sur l'honneur, justifiant le caractère professionnel de l'utilisation du véhicule assuré impliqué au moment du sinistre.

Afin de garantir au Souscripteur les meilleures conditions d'intervention, la gestion de la garantie «Défense pénale et recours suite à accident» est confiée à un service spécialisé de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance. La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles a, au titre de cette garantie, la qualité d'Assureur.

En cas de sinistre impliquant un véhicule 2/3 Roues, l'indemnisation au titre de la garantie Accidents corporels du Conducteur sera déterminée dans la limite du montant spécifique indiqué au TMGF (par dérogation à la limite choisie figurant aux Conditions Particulières).

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit ensuite tacitement d'année en année, sauf si chacune des parties décide d'y mettre fin moyennant le respect d'un préavis de deux mois.





COTISATION

Modalités de paiement

Tarif Indicatif	Mensuel	76,83 € HT	96,94 € TTC
	Annuel	922,00 € HT	1 169,80 € TTC
	<i>Dont Défense Pénale et recours suite à accident</i>	6,10 € HT	6,65 € TTC

Le tarif mentionné est garanti pendant un délai de 30 jours si les renseignements fournis sont exacts et non modifiés lors de la souscription du contrat.

Mode de paiement : Paiement traditionnel

INFORMATIONS GENERALES

1. Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire à la souscription et à la gestion de votre contrat et de vos garanties.

Elles sont destinées à votre conseiller commercial et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (assurance, banque et services), selon les dispositions prévues aux conditions générales communiquées par votre assureur et dont vous reconnaissez avoir pris connaissance.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sans frais, en vous adressant par courrier au siège de votre assureur.

2. Autorité de contrôle de l'Assureur

L'organisme chargé du contrôle des activités de l'Assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.





DECLARATIONS DU PROPOSANT

L'attention du proposant est attirée sur le fait que, en cas de conclusion du contrat :

- toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de sa part entraîne la nullité du contrat (art. L113-8 du Code des assurances),
- toute omission ou déclaration inexacte non intentionnelle, l'expose, si elle est constatée après sinistre, à supporter la charge d'une partie des indemnités (art. L113-9 du Code des assurances),
- la résiliation ou la suspension d'un contrat affecté d'au moins un sinistre survenu au cours des 24 derniers mois (avec responsabilité ou en cas de vol) ou pour manquement à ses obligations contractuelles (non-paiement exact" de la cotisation, fausse déclaration) peut être enregistrée dans un fichier central professionnel.

Le proposant reconnaît avoir reçu et pris connaissance :

- des Conditions Générales « ASSURANCE MISSION DES COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS » (réf. 232383 04/2024)
- des Conditions Générales Assistance automobile « ASSURANCE MISSION DES COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS » (réf. 232384 04/2024)
- du tableau des Montants de Garantie et des Franchises (réf. 232385R 01/2024).

Le présent document vaut Proposition d'Assurance au sens de l'article L.112-2 du code des assurances et n'engage ni le client - proposant, ni l'assureur. Le présent document ne constitue pas un engagement contractuel. Il vaut également Fiche d'information sur les prix et garanties.

SIGNATURE

Le proposant certifie que les déclarations qu'il a faites pour l'établissement de la présente proposition d'assurance et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

Fait à : **BEAUCOUZE**

Le : **07/11/2024**

Signature du Proposant
précédée de la mention « *Certifié exact* »

